



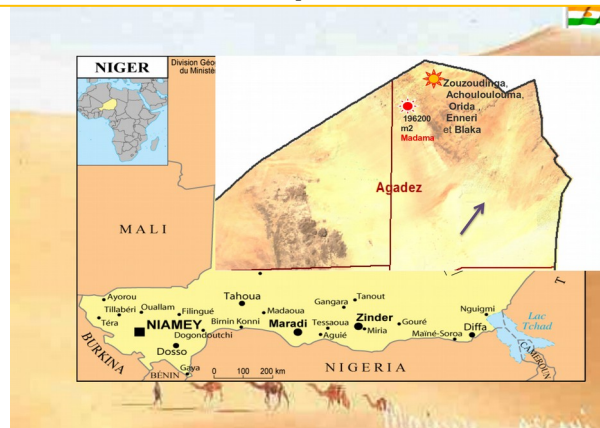
REPUBLIQUE DU NIGER
FRATERNITE-TRAVAIL-PROGRES
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DIRECTION DU CABINET

Commission Nationale pour la Collecte
et le Contrôle des Armes Illicites(**CNCCAI**)

Objet

**Demande de prolongation de délai au titre de l'article 5 de la Convention
sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du
transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction**



Date de présentation (après amendement) : 17 Mars 2020

Point de contact national :

Général de Brigade Youssoufa Mamadou Maiga

Président de la Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites(CNCCAI)

Présidence de la République du Niger

BP 550, Niamey

Tél : +227 20 72 29 64, Fax : +227 20 73 34 30, Email : cnccainiger@yahoo.fr

Référent technique national

Mr. Allassan Fousseini Expert action contre les Mines/AIPC

Tél : +227 96 49 24 53, Email : fous_pas@yahoo.fr

Table des matières

I

Introduction.....3

II Localisation et spécificité des zones soupçonnées ou minées.....5

III Délai de la demande de prolongation et dispositions prises.....7

IV Structuration et rôle de la Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites en charge du Déminage Humanitaire.....7

V Remise à disposition des terres dépolluées.....8

VI Les facteurs de risques qui entravent le travail-terrain.....13

VII

Conclusions.....14

Tableaux et Figures

Tableau 1 : Tableau 1 : La zone dangereuse définie après les opérations de déminage.....5

Tableau 2 : Zone soupçonnée dangereuse avec présence de mines anti personnel5

Tableau 3 : Plan de travail pour la période 2020-202410

Tableau 4 : Sources de financement attendues et autres ressources pour la mise en œuvre du plan.....12

Figure 1 : localisation géographique de la zone minée6

Annexes.....15

I. Introduction

Le Niger, a signé et ratifié en général la plupart des Conventions relatives aux questions des Armes et celles sur les Mines Terrestres en particulier. En effet, la Convention sur l'Interdiction des mines anti personnel a été ratifiée par la République du Niger le 23 mars 1999 et cette Convention est entrée en vigueur pour le Niger le 1^{er} septembre 1999. Le Niger était parmi les premiers pays signataires de ladite Convention. Le Niger est également Etat Partie à la Convention sur l'Interdiction ou la Limitation de l'emploi de certaines armes classiques ainsi que ses Protocoles I, II, III et IV.

Au titre de l'article 5 de la Convention le Niger avait jusqu'au 1^{er} Septembre 2009 pour confirmer ou non la présence de mines antipersonnel dans les zones indiquées et si avérée détruire toutes les mines antipersonnel qui s'y trouveraient.

La République du Niger depuis Février 2007 a connu une situation d'insécurité à la suite d'actions violentes menées par un mouvement armé. Au cours de ces actions, des mines ont été posées, engendrant des difficultés aux déplacements des populations locales et aux partenaires au développement. Ce conflit a aussi engendré une multitude d'accidents dus aux mines anti-véhicules Récemment la Région de Diffa est devenue difficile pour les agences humanitaires par crainte de mines, Restes explosifs de guerre et engins improvisés à cause des actions de la secte BOKO Haramou Etat Islamique en Afrique de l'Ouest.

En 2011, suite au changement de la situation sécuritaire après le conflit dans le Nord Niger et à la crise Libyenne, nous avons diligenté une mission d'évaluation, puis en Mai 2014 des enquêtes non techniques et techniques ont confirmé la présence d'un champ de mines AP ID51, dans la partie nord de la région d'Agadez, précisément dans le département de Bilma (Dirkou) au poste militaire avancé de Madama.

Suite à cette situation, le Niger a demandé et obtenu une prolongation de deux ans pour se débarrasser de ces mines dont la date butoir est fixée au 31 Décembre 2015.

Cette demande de prolongation était acquise sur la base de 2400 m² à déminer. Cependant, l'étude technique effectuée par les spécialistes Nigériens a permis de relever 39.304 m² d'espace contaminé et une autre zone juxtaposée de minage de type mixte (mine AP, mines AC) dont la superficie avoisine les 196243 m² vient d'être découverte.

Soucieux du respect de ses engagements vis-à-vis de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines anti personnel, le Niger a déployé à partir de Novembre 2014, sur fonds propres de l'Etat, une équipe de déminage composée de plus de 60 démineurs. Ce qui a permis de déminer les zones minées et élargir le camp de Madama en Bataillon.

La deuxième demande de prolongation prend fin le 31 Décembre 2020 et est acquise en vue de déminer les 39304 m² et les 196243m² de la zone juxtaposée au Camp de Madama.

A l'heure actuelle les **39304m²** sont totalement déminés. **18483m²** ont également été déminés dans la zone juxtaposée. La superficie restante à déminer s'élève à **177760 m²**.

Malheureusement, aucune aide ou assistance sous quelque forme que ça soit n'a été apportée dans le cadre de ces opérations par nos partenaires. .

Aussi et vu l'ampleur de la contamination actuelle, le Niger n'est pas en mesure de remplir ses engagements d'ici le 31 Décembre 2020.

C'est pourquoi, le Niger a préparé et élaboré cette troisième demande de prolongation de délai supplémentaire de quatre (4) ans pour pouvoir se débarrasser de ces Mines antipersonnel.

II. Localisation et spécificité des zones minées sur lesquelles sont déployées les unités de déminage.

La zone minée se situe dans la partie nord de la Région d'Agadez, précisément dans le département de Bilma (à Dirkou) au Bataillon interarmes de Madama objet de cette demande de prolongation.

La surface de ce champ de mines est de **177760** m². La surface est circonscrite par des barbelés, et sous la surveillance des sentinelles du Bataillon interarmes de Madama.

Tableau 1 : La zone dangereuse définie après les opérations de déminage.

Nom de la zone qui contient des mines AP	Région	Département	Coordonnées géographiques	Surface (m2)	Quantité de mines AP	Date de la découverte
Poste militaire du BIA (Madama)	Agadez	Bilma		177760	Non quantifiée	Mars 2020

Suite à l'évaluation de 2011 le Niger soupçonnait également la présence de mines antipersonnel dans cinq autres zones, situées également dans la Région d'Agadez. Les enquêtes non techniques et techniques diligentées en Mai 2014 ont levé toute équivoque de présence de mines anti personnel sur les zones susmentionnées.

Tableau 2 : Zone soupçonnée dangereuse avec présence de mines anti personnel

Nom de la zone où la présence de mines AP est soupçonnée	Région	Département	Coordonnées géographiques	Surface (m2)	Quantité de mines AP	Date des enquêtes
Madama (BIA) Bataillons Interarmes	Agadez	Bilma	Madama (BIA)	177760	Non quantifiée	Après opération de déminage

Pour le Niger, le défi reste la dépollution de la zone de Madama :
 Cette zone, se situe dans la partie Nord du Pays frontalière avec la Libye, dans la région d'Agadez et plus précisément dans le département de Bilma



Figure 1 : localisation géographique de la zone Dangereuse définie de Madama contenant des mines AP .

La mission des enquêtes non techniques et techniques qu'a diligentée la CNCCAI en Mai 2014, a visité toutes les communes rurales du département de Bilma. Il ressort de ces résultats ce qui suit : les communes de Bilma et Fachi n'ont jamais connu d'accident par mines ni restes explosifs de guerre. Cependant selon les habitants de ces communes plusieurs de leurs ressortissants conducteurs et Exodants en partance ou de retour d'exode ont perdu la vie dans des accidents par mines anti-véhicules, dans la commune rurale du Djado faisant frontière avec la Libye. Pour ces deux (02) communes aucune présence de zones minées ou contenant des REG n'a été signalée. Pour la Commune rurale de Dirkou, d'après le Maire de la localité, il n'y a pas de pollution par mines ou restes explosifs de guerre dans sa commune. Cependant une patrouille Militaire ayant saisi une cargaison de mines anti-véhicules a explosé à une quinzaine de km de Dirkou en transférant son chargement à leur base faisant 3 morts. Pour la Commune rurale de Djado, plusieurs secteurs contiennent des mines anti-véhicules. Il s'agit de : Eneri Blaka - Zouzoudinga - Orida et Achoulouma. Il a été dénombré plusieurs victimes pour la plupart des transporteurs fraudeurs et trafiquants. En plus des 39304 m², mentionnés plus haut, les équipes de déminage déployées sur le terrain depuis Novembre 2014 ont découvert une seconde zone non répertoriée par les équipes ayant conduit l'étude technique réalisée en 2014.

III. Délai de la demande de prolongation et dispositions prises

Le Niger, s'est déclaré dans l'incapacité de détruire ou de faire détruire toutes les mines antipersonnel de la zone minée de Madama. Compte tenu aussi des aléas climatiques tels que les tempêtes de sable, la chaleur intense, le froid, le trajet Niamey - Madama qui ne peut être effectué sans escorte Militaire hebdomadaire et le manque de moyens conséquents de la CNCCAI, le rendement des opérations de déminage s'est considérablement réduit. Sur les 196304 m², à la date d'aujourd'hui, seulement 18483 m² ont été déminés. Comme l'a toujours proclamé le Niger dans les réunions et assemblées des Etats Parties il se réserve le droit de déposer une troisième demande de prolongation de délai.

Vu les modestes moyens de l'Etat d'avancement des travaux sans l'appui des partenaires, il sera fort malheureux de constater que le Niger est dans l'incapacité de déminer les zones minées de Madama avant la date butoir. C'est pourquoi le Niger souhaite avoir une fois de plus une prolongation d'un délai de quatre (04) ans à partir du 31 Décembre 2020. Par conséquent le Niger, faute d'appui de ses partenaires et l'insuffisance de ses moyens, avec les nouvelles priorités comme la lutte contre la prolifération des Armes Illicites et la lutte contre les groupes terroristes propose d'avoir plus de temps et souhaite que la date butoir soit repoussée au 31 Décembre 2024.

En préparation au travail qui lui reste à accomplir le Niger a pris les mesures suivantes :

Pour le travail déjà effectué en amont, et ce que le Niger a entrepris, il ressort ce qui suit :

- Formation et recyclage des démineurs
- Conduite des opérations de déminage de Juillet 2019 à Mars 2020.
- La réserve et l'existence d'un pool de plus de 60 démineurs disponibles et opérationnels au besoin.
- La volonté manifeste de l'Etat à accompagner modestement la CNCCAI.
- La mise à disposition de l'Etat (via la CNCCAI) de véhicules pour les opérations de déminage.
- La mise à disposition de moyens par l'Etat des équipements de déminage
- Surface déminée : **18483** m².
- Nombre de mines déterrées et détruites : **323**

IV. Structuration et rôle de la commission nationale pour la collecte et le contrôle des armes illicites en charge du déminage humanitaire

C'est dans le sillage du 1^{er} conflit armé (1991-1995) qui a opposé les forces gouvernementales à des mouvements armés non-étatiques, et dans l'optique de la gestion de la paix, que le Niger à l'instar des autres pays de l'espace CEDEAO, créa la Commission Nationale pour la Collecte et le Contrôle des Armes Illicites (CNCCAI) par Décret N°94-185/PRN du 28 Novembre 1994.

Pour restructurer et élargir les domaines de compétence de la CNCCAI en charge du déminage humanitaire, ce décret de création a été modifié successivement par les décrets N°99-417/PCRN du 08 Octobre 1999 et N°2010-560/PCSRD du 22 Juillet 2010 et plus récemment par le décret N° 2014-737/PRN du 03 Décembre 2014 élargissant ses missions.

La CNCCAI sert de point focal de mise en œuvre des Conventions, Accords et Traités régionaux et internationaux relatifs aux Armes signés et ratifiés par le Niger.

C'est une institution interministérielle, rattachée au Cabinet Civil du Président de la République et composée d'une quarantaine de membres nommés par Décret et qui se répartissent entre les représentants des Ministères concernés par les questions de sécurité, les Forces de Défenses et de Sécurité, la Chefferie traditionnelle, les Acteurs de la Société Civile (ONGs et Associations œuvrant dans le domaine de la Paix et du Développement).

La CNCCAI a pour missions entre autres :

- d'assister le Président de la République, chef de l'Etat dans l'identification, la conception et la mise en œuvre des stratégies de lutte contre la circulation et la prolifération des Armes Légères et de Petit Calibre, armes chimiques ,armes biologiques, armes nucléaires, mines et armes à sous munitions et cela conformément aux dispositions des Conventions, Traités et Accords ratifiés par le Niger.
- la Commission Nationale dispose pour son administration et la coordination de ses activités d'un secrétariat permanent, placé sous l'autorité d'un Président de la Commission Nationale, nommé par Décret.
- La CNCCAI a mis en place une cellule de déminage humanitaire avec l'appui des Forces de défense et de sécurité du Niger et les civils engagés dans le cadre de la dépollution et du déminage..

V. Remise à disposition des terres déminées et dépolluées

Il faut préciser que le Niger n'a jamais procédé au déminage de mines antipersonnel. En effet comme souligné plus haut, il a fallu l'année 2011 pour déclarer et confirmer en 2014 la présence des ces mines AP sur son territoire.

Pour ce qui est de la remise à disposition des terres déminées et dépolluées, le Niger s'est inspiré de l'expérience des autres pays au titre de la coopération et aux échanges d'informations, mais aussi, et surtout des Normes Internationales et nationales en matière d'action contre les Mines.

C'est pour cette raison que la CNCCAI a remis à disposition les premiers 39000m² au Ministère de la Défense. D'ailleurs c'est cette mise à disposition qui a permis l'élargissement du camp militaire de Madama en Bataillon(le 84^{eme} BIA de Madama).

D'ores et déjà un contrôle qualité interne est en train d'être effectué par nos démineurs afin de s'assurer de la qualité et de la réussite de leurs opérations de déminage.

Le Niger projeté un contrôle de qualité externe à la fin des opérations de déminage.

Tableau 3 : Plan de travail pour la période 2020-2024

Plan de travail pour le déminage de la zone minée de Madama

R Résultats escomptés	Activités indicatives	Sous activités	ANNEES					Responsible	Budget planifié		
			2020	2021	2022	2023	2024		Source de fonds	Description dans le budget	Montant
											US \$
R1 Déminage humanitaire : les zones minées ou polluées du camp militaire de Madama déminées et les autres zones suspectes identifiées	A1 les opérations de déminage humanitaires	A1.1 acquisition de matériels de déminage et de destruction des armes illicites						CNCC AI	Matériel de sondage (Sonde amagnétique ; détecteur etc.)	50 000	
									Matériel balisage et marquage (piquets ; rubalises ; pôts etc.)	20 000	
									Equipements démineurs (Tenues de protection et casques visières);	50 000	
									Optiques et radios (cartes, jumelles, GPS, Turaya, Motorola)	10 000	
									Matériels roulants supplément : Un véhicule d'allègement porte Bzena	150 000	
									Total A1.1	300 000	
		A1.2 formation de 50 démineurs supplémentaires							Fournitures formation (cahier, bic etc.	1 500	
									Matériels didactiques pédagogiques et tenues	8 000	
									Carburant formation (sorties terrain)	1 500	
									Alimentation des stagiaires	8000	
									Frais Couverture médiatique, banderoles et communication, CD	2 000	

									Frais transport stagiaires et formateurs	2 750
									Total A2.2	23 750
	A1.3 Déploiement équipes de démineurs sur le terrain								Lancement des opérations de déminage	8 000
									Carburant, lubrifiants, frais entretien (opérations de déminage avec la mise en marche du deuxième BOZENA)	40 000
									Assurance et Frais soins et Sécurité sanitaire	40 000
									Primes des démineurs et leur sécurité, chef sections, chef chantiers, artificiers, contrôleurs qualité	410 000
									Couverture médiatique et communication	2 000
									total A1.3	500 000
									Total A1	823 750
									TOTAL R1	823 750
R2 Les capacités de la CNCCAI sont renforcées et les actions suivies et évaluées	A2	Suivi évaluation des activités (supervisions terrain)							mission de suivi	20000
	A3	Contrôle Qualité externe							Contrat d'audit ou contrôle qualité	30000 0
									TOTAL R2	32000 0
TOTAL BUDGET										11437 50

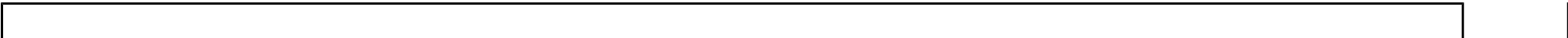


Tableau 4 : Sources de financement attendues et autres ressources pour la mise en œuvre du plan

Source de financement	Montant US\$
Apport CNCCAI sur 4 ans sur base du budget national à raison de 100000/an	400000
Apport partenaires	Tbd
Solde à mobiliser	743750

Le Niger n'a que de modestes

moyens mais a la volonté politique de contribuer financièrement et en nature à l'ordre de 50 % le coût du programme. L'appui des partenaires tant bilatéraux que multilatéraux sera précieux au Niger pour garantir la mise en œuvre de l'Article 5 de la Convention. Compte tenu des difficultés de la zone, il ya aussi un besoin en matériels de technologie de pointe à l'instar des équipements de protection, du matériel de détection et de matériel roulant.

L'apport qu'a fourni l'état du Niger, à travers la CNCCAI en charge du déminage humanitaire depuis le début des opérations de déminage en Novembre 2014 :

- La mise à disposition des équipes de déminage et son expertise.
- La prise en charge des démineurs.
- La mise en place d'équipements de travail (bien qu'insuffisants).
- Une équipe de protection des démineurs compte tenu des difficultés et du facteur d'insécurité dans le pays.
- Des véhicules d'appui à la mesure du disponible.
- La logistique à la mesure des capacités.

La CNCCAI est toujours à la recherche de financement pour parachever son plan de travail de déminage de Madama. Il est à noter que sans l'appui des partenaires, le Niger ne donne aucune garantie de la dépollution du Site de Madama dans un délai court. C'est ce qui a d'ailleurs motivé la demande de prolongation du Niger sur une période de 5 ans, tenant compte des moyens limités de la CNCCAI.

VI. Les facteurs de risques qui ont réduit et continuent de réduire le rendement du travail des démineurs sur le terrain.

Comme indiqué plus haut, la zone de mise en œuvre du Projet se situe dans les zones frontalières du Niger avec un environnement hostile, difficile d'accès dû aux tempêtes de sable, de la chaleur intense, du froid et le trajet Niamey - Madama qui ne peut être effectué sans escorte Militaire hebdomadaire. Malgré tout il faut retenir que le seul facteur de risque qui entrave la bonne marche des activités est d'abord l'insuffisance des moyens . l'autre hypothèse de risque est l'insécurité du fait des menaces terroristes dans le pays et sur les frontières avec certains pays limitrophes.

Pour ce facteur d'insécurité qui est parfois imprévisible, la CNCCAI a pris des dispositions idoines de mitigation, à savoir la mise en place d'une équipe renforcée de sécurité au déminage humanitaire et à la recherche de la collaboration des populations locales.

VII. Conclusions

Le Niger a connu plus de deux décennies de conflits armés internes répétitifs. A la fin de ces conflits et pour stabiliser la situation, plusieurs partenaires techniques et financiers notamment le PNUD, Humanité et Inclusion (Ex Handicap International), Appel de Genève, etc, ont conçu des programmes de d'IEC/CCC en la matière. Les efforts déployés par ces partenaires ont certainement joué un rôle essentiel dans l'action contre les Mines au Niger. La CNCCAI qui assure la coordination des activités a organisé avec l'appui de ces partenaires des ateliers destinés à l'élaboration de plan de communication, une harmonisation des supports de communication, des messages et des interventions , des études techniques dans L'Aïr et le Kowar ainsi qu'à la mise en place d'un mécanisme de suivi.

Fort de son expérience dans l'action contre les Mines et conscient de l'obligation et de l'opportunité de la mise en œuvre de l'Article 5 au titre de la convention d'Ottawa, le Niger mettra tout en œuvre pour la finalisation du déminage des mines anti personnel présentes sur son territoire et ceci conformément aux Normes Internationales d'action contre les mines et les Procédures Nationales en vigueur.

Le Niger réaffirme aussi son engagement au respect du délai de la prolongation qui lui serait accordée.

Général Maïga Mamadou Youssoufa

Président de la CNCCAI

Grand Officier de l'ordre du Mérite du Niger

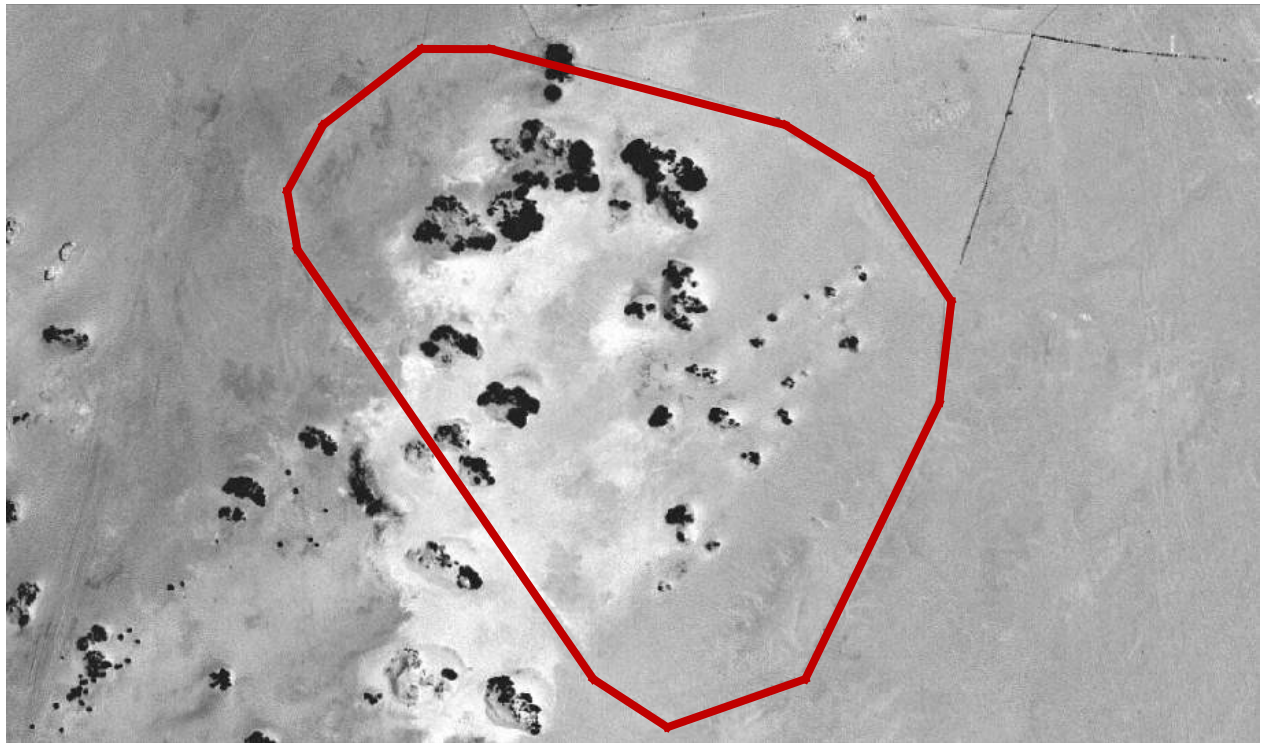
ANNEXES



Zone déminée au 31 décembre 2015



zone minée(objet de la présente demande de prolongation)



COORDONNEES CHAMP DE MINES SUD PMR MADAMA(Nouvelle zone minée)

1.1 Point de reference :

Coordonnées	N 21°56.254' / E 013°38.920'
Azimut vers repère de base	5300 μ
Distance vers repère de base	301 m

1.2_Repère de base :

Coordonnées	N 21°56.338' / E 013°38.768'
Azimut vers point inflexion 1	5300 μ
Distance point inflexion 1	04 m

1.3_Point d'inflexion 1:

Coordonnées	N 21°56.342' / E 013°38.922'
Azimut vers point inflexion 2	5400 μ
Distance point inflexion 2	67 m

1.4_Point d'inflexion 2:

Coordonnées	N 21°56.361' / E 013°38.735'
--------------------	------------------------------

Azimut vers point inflexion 3	5800 μ
Distance point inflexion 3	425 m

1.5_Point d'inflexion 3:

Coordonnées	N 21°56.551'/ E 013°38.598'
Azimut vers point inflexion 4	6100 μ
Distance point inflexion 4	64 m

1.6_Point d'inflexion 4:

Coordonnées	N 21°56.585'/ E 013°38.592'
Azimut vers point inflexion 5	250 μ
Distance point inflexion 5	57 m

1.7_Point d'inflexion 5:

Coordonnées	N 21°56.613'/ E 013°38.606'
Azimut vers point inflexion 6	750 μ
Distance point inflexion 6	104 m

1.8_Point d'inflexion 6:

Coordonnées	N 21°56.646'/ E 013°38.653'
Azimut vers point inflexion 7	1250 μ
Distance point inflexion 7	39 m

1.9Point d'inflexion 7:

Coordonnées	N 21°56.650'/ E 013°38.678'
Azimut vers point inflexion 8	1850 μ
Distance point inflexion 8	229 m

1.10 Point d'inflexion 8:

Coordonnées	N 21°56.621'/ E 013°38.804'
Azimut vers point inflexion 9	2050 μ
Distance point inflexion 9	97 m

1.11 Point d'inflexion 9:

Coordonnées	N 21°56.594'/ E 013°38.851'
Azimut vers point inflexion 10	2900 μ

Distance point inflexion 10	130 m
------------------------------------	-------

1.12 Point d'inflexion 10:

Coordonnées	N 21°56.536' / E 013°38.893'
Azimut vers point inflexion 11	3050 μ
Distance point inflexion 11	85 m

1.13 Point d'inflexion 11 :

Coordonnées	N 21°56.490' / E 013°38.889'
Azimut vers point inflexion 12	3450 μ
Distance point inflexion 12	258 m

1.14 Point d'inflexion 12:

Coordonnées	N 21°56.364' / E 013°38.827'
Azimut vers point inflexion 1	450 μ
Distance point inflexion 1	111 m

RESULTATS OBTENUS :

SUPERFICIE TOTALE DEMINEE(m2)	MINES ANTIPERSONNEL INDETECTABLE MODELE 51 (AP ID 51)	MINES ANTIPERSONNEL A ACTION BONDISSANTE (AP MB 51/55)	TOTAL/ MINES
18.483	305	18	323

DEMINAGE MADAMA

SITUATION PAR SEMAINE
DEMINAGE/PHASE 1
JUILLET 2019-
OCTOBRE 2019

REF	SEMAINE	SUPERFICIE DEMINEE (m2)	MINES APID 51 DECOUVER TES	MINES AP BOND 51/55
1	DU 01/07/2019 AU 07/07/2019	34	2	0
2	DU 08/07/2019 AU 14/07/2019	167,3 6	11	0
3	DU 15/07/2019 AU 21/07/2019	320	6	1
4	DU 22/07/2019 AU 28/07/2019	368,4 9	9	0
5	DU 29/07/2019 AU 04/08/2019	393,0 7	8	0
6	DU 05/08/2019 AU 11/08/2019	466	11	0
7	DU 12/08/2019 AU 18/08/2019	307	9	0
8	DU 19/08/2019 AU 25/08/2019	450,2 1	9	0
9	DU 26/08/2019 AU 01/09/2019	586,5	15	0
10	DU 02/09/2019 AU 08/09/2019	688,2	14	0
11	DU 09/09/2019 AU 15/09/2019	772	17	0
12	DU 16/09/2019 AU 22/09/2019	1046, 5	15	0
13	DU 23/09/2019 AU 29/09/2019	1252	14	1
14	DU 30/09/2019 AU 06/09/2019	850,6	21	2

15	DU 07/10/2019 AU 13/10/2019	969,3 5	14	3
16	DU 14/10/2019 AU 20/10/2019	409,5	1	0
RESULTAT PHASE 1		9080, 8	176	7

**LA DESTRUCTION DE TOUTES CES MINES EST EFFECTUEE
LE 18/10/2019.**

SITUATION PAR SEMAINE DEMINAGE
PHASE 2
DECEMBRE 2019-
FEVRIER 2020

REF	SEMAINE	SUPERFICI E DEMINEE (m2)	MINES AP ID 51	MINES AP BOND 51/55
1	DU 09/12/2019 AU 15/12/2019	767,4	7	1
2	DU 16/12/2019 AU 22/12/2019	761,2	7	1
3	DU 23/12/2019 AU 29/12/2019	876,7	9	0
4	DU 30/12/2019 AU 05/01/2020	831,1	12	1
5	DU 06/01/2020 AU 12/01/2020	1044, 3	5	0
6	DU 13/01/2020 AU 19/01/2020	661,9	5	0
7	DU 20/01/2020 AU 26/01/2020	966,4	13	1
8	DU 27/01/2020 AU 02/02/2020	1031, 6	12	2
9	DU 03/02/2020 AU 09/02/2020	934,4	15	1
10	DU 10/02/2020 AU 16/02/2020	685,2	30	3
11	DU 17/02/2020 AU 23/02/2020	618,6	14	1
12	DU 24/02/2020 AU 01/03/2020	223,8	0	0
RESULTATS PHASE 2		9402, 6	129	11

Synthèse présentation terrain lors de la mission de supervision du Président de la CNCCAI

CHAMP DE MINES

LE CHAMP DE MINES EST A QUELQUES DIZAINES DE METRES, AU SUD DU CAMP MILITAIRE (84° BIA MADAMA), SUR UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 190 MILLE METRES CARRES

DEMINAGE MADAMA

CNCCAI

TYPES DE MINES DECOUVERTES

TOUTES LES MINES DÉCOUVERTES SONT DES MINES ANTIPERSONNEL FRANÇAISES, DE DEUX (02) TYPES. IL S'AGIT DE :

- MINE **AP ID 51**(MINE ANTIPERSONNEL INDÉTECTABLES), A ACTION LOCALE
- MINE **AP MB 51/55** (MINE ANTIPERSONNEL MÉTALLIQUE BONDISSANTE), A ACTION BONDISSANTE

DEMINAGE MADAMA

CNCCAI

MINE AP ID 51



DEMINAGE MADAMA

CNCCAI

MINE APMB 51/55



DEMINAGE MADAMA

CNCCAI

MINE AP ID 51

- **DIAMETRE : 70 MILLIMETRES**
- **POID: 100 GRAMMES**
- **ALLUMEUR : A PRESSION**
- **EFFICACITE: PROVOQUE L'IMPUTATION DU MEMBRE QUI L'A ACTIONNE**
- **ENVELOPPE : EN PLASTIQUE**

DEMINAGE MADAMA

CNCCAI

MINE AP MB 51/55

- **DIAMETRE : 100 MILLIMETRES**
- **POID: 4 KG**
- **ALLUMEUR : TRACTION ET PRESSION**
- **EFFICACITE: MORTELLE A 40 METRES ET DANGEREUSE A 100 METRES (ECLATS)**
- **ENVELOPPE : METALLIQUE**

DEMINAGE MADAMA

CNCCAI

COMPOSITION DE LA SECTION DE DEMINAGE

LES ACTEURS DIRECTS DU DEMINAGE :

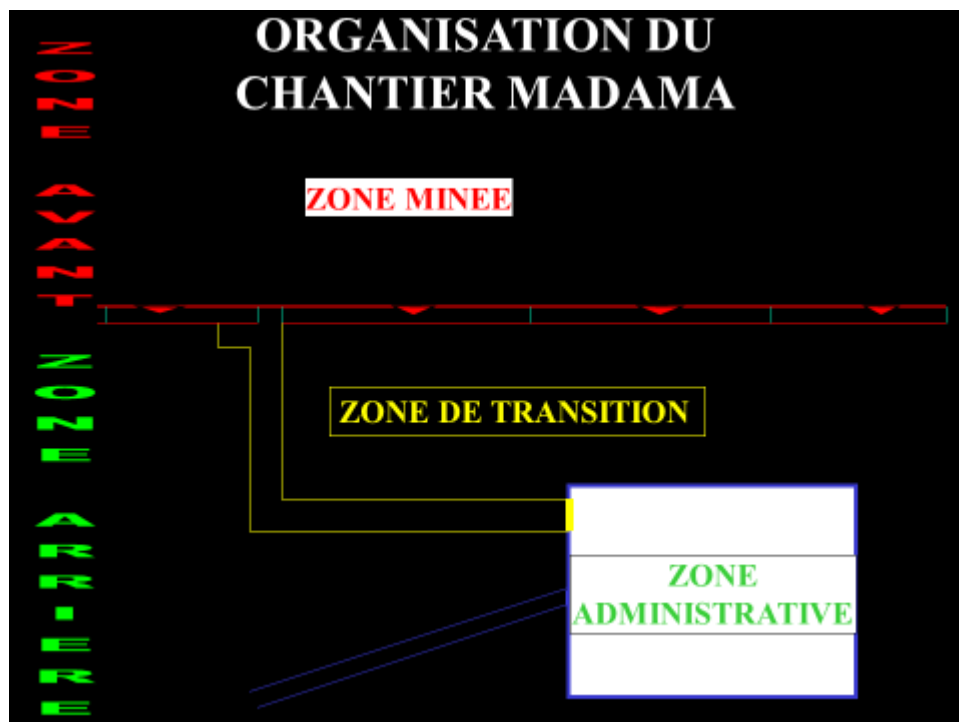
- LE CHEF DE CHANTIER
- LES CHEFS D'EQUIPE
- LES DEMINEURS

LE SOUTIEN :

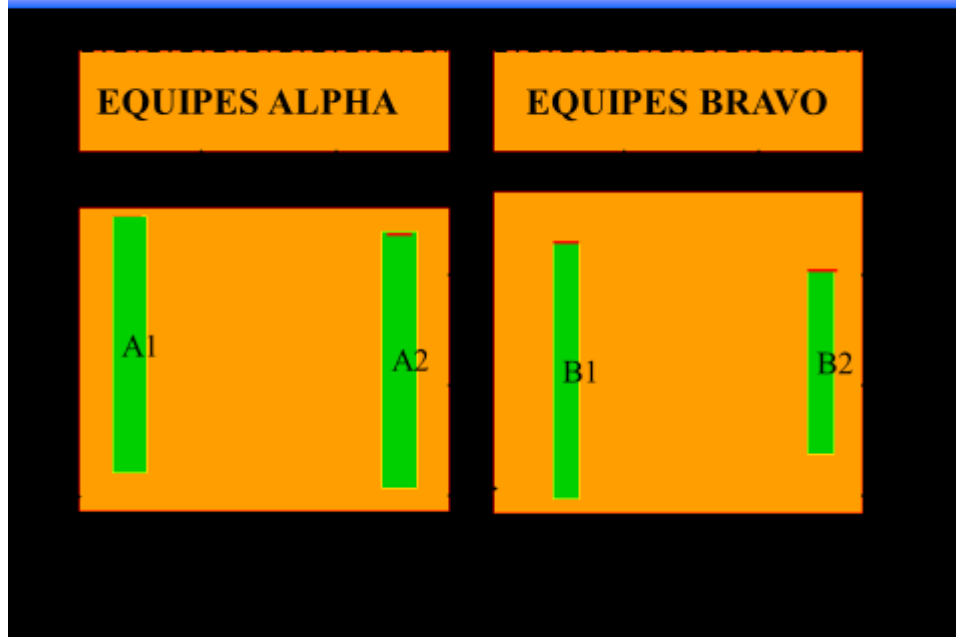
- L'INFIRMIER
- LES CONDUCTEURS

DEMINAGE MADAMA

CNCCAI



ORGANISATION DU TRAVAIL



ORGANISATION DU TRAVAIL

METHODE UTILISEE

LA MÉTHODE UTILISÉE EST EXCLUSIVEMENT MANUELLE. ELLE EST DITE EXCAVATION AVEC L'UTILISATION DE PELLE ARTICULEE.

DEMINAGE MADAMA

CNCCAI

RESULTATS OBTENUS :

SUPERFICIE TOTALE DEMINEE(m2)	MINES ANTIPERSONNEL INDETECTABLE MODELE 51 (AP ID 51)	MINES ANTIPERSONNEL A ACTION BONDISSANTE (AP MB 51/55)	TOTAL/ MINES
18.483	305	18	323

DEMINAGE MADAMA

CONTRÔLE QUALITE PAR ECHANTILLONAGE

ELLE CONSISTE A CHOISIR DE MANIÈRE
ALEATOIRE DES ECHANTILLONS DU TERRAIN
DEMINÉ POUR LES CONTROLER.

DEMINAGE MADAMA

CNCCAI

PROGRESSION CONTRÔLE QUALITE PAR ECHANTILLONAGE

REF	DATE	SURFACE INSPECTEE (m2)	ETAT
1	25/02/2020	100	RAS
2	26/02/2020	271	RAS
3	27/02/2020	216	RAS
4	28/02/2020	230	RAS
5	02/03/2020	194	RAS
6	03/03/2020	311	RAS
7	04/03/2020	331	RAS
8	05/03/2020	332	RAS
9	06/03/2020	227	RAS
DU 07/03/2020		2212	RAS

DEMINAGE MADAMA

CNCCAI